**Politique sur la présence au travail d’une personne présentant des risques de contamination**

**POLITIQUE**

Pour *Nom de l’entreprise*, la santé, la sécurité et l’intégrité physique, de ses employés et de leur entourage, sont une priorité, et ce, particulièrement en cette période de pandémie. L’entreprise a donc élaboré différentes mesures et consignes visant à prévenir et à contrôler les risques d’infection à la COVID-19.

**OBJET**

La présente politique vise à mettre en œuvre des directives sur la présence au travail d’employés présentant des risques de contamination.

**PORTÉE**

*Nom de l’entreprise* demande à ses employés de respecter, **immédiatement**, les directives suivantes.

Si vous êtes revenu de l’étranger au cours des 14 derniers jours, si vous avez des symptômes de la COVID-19 ou si vous avez été en contact avec une personne infectée, probablement infectée ou sous investigation :

1. Il vous est interdit de **vous présenter au travail**;
2. Vous devez **immédiatement** aviser votre supérieur ainsi que les ressources humaines.

**Parmi les symptômes les plus courants de la COVID-19, il y a :**

* La fièvre;
* La toux;
* Les difficultés respiratoires;
* Les courbatures;
* Une perte soudaine de l’odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.

Les symptômes peuvent être légers et s’apparenter à ceux du rhume ou être plus sévères, comme ceux associés à une pneumonie et à l’insuffisance pulmonaire.

Les personnes qui développent des symptômes **doivent communiquer** au 1-877-644-4545.

Il existe également un outil d’auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 sur le site Internet du Gouvernement du Canada : <https://ca.thrive.health/covid19/fr>.

Advenant que l’entreprise émette des doutes sur la santé d’une personne, celui-ci se réserve le droit de demander à cette personne de remplir le *Questionnaire de contrôle du risque d’infection* (outil XIX).

**La présente politique est obligatoire et l’ensemble des employés doit s’y conformer.**